

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2009

- **PROJET D'EXTENSION ZONE INDUSTRIELLE : modification du Plan d'Occupation des Sols**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension de la zone industrielle « Les Ramières » conduit par la Communauté de Communes.

Pour ce faire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols afin de définir les modalités d'urbanisation de la zone actuellement NA, dans le respect de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi Barnier pesant sur les grandes infrastructures en dehors des espaces urbanisés des communes.

- **REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter notre document d'urbanisme –P.O.S.- à la législation en vigueur –P.L.U.-.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- ✓ De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du même Code. Celle-ci revêtira la forme suivante :
 - . articles dans la presse locale et municipale
 - . réunions publiques avec la population

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du P.L.U.

- ✓ De donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du P.L.U.,
- ✓ De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

- **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- AUTORISATION BUDGETAIRE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'engager certaines dépenses avant le vote du budget primitif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses suivantes :

- ✓ Achat de matériel et mobilier (dépenses imputables aux articles 2184 et 2188 de la section investissement du Budget Commune), dans la limite d'un montant autorisé de 22 000 €,
- ✓ Au budget annexe « lotissement » : dépense autorisée dans la limite d'un montant de 40 200 €, imputable à l'article 6015.

- RESIDENCE-SERVICE PERSONNES AGEES

Le Maire expose à l'assemblée les différents entretiens et rencontres avec VIVARAIS HABITAT. L'opération serait inscrite à la programmation de l'année 2009 des services de l'Etat.

Pour réaliser ce projet, VIVARAIS HABITAT va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti à 100 % par le Conseil Général sous réserve que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De confier à VIVARAIS HABITAT la réalisation de ce projet,
- ✓ D'acter le fait que la gestion de cette résidence sera assurée par les Mutuelles de France Réseau Santé,
- ✓ De donner le nom suivant au projet « RESIDENCE COURSANNE »,
- ✓ De mettre à disposition de VIVARAIS HABITAT le bâtiment par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord liant Vivarais Habitat et la Commune en amont de la signature du bail,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique,
- ✓ D'autoriser Vivarais Habitat à engager toutes les démarches nécessaires au projet, et notamment de déposer le permis de construire.

- **RENBOURSEMENT FRAIS ENERGIE ELECTRIQUE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du raccordement tardif au réseau électrique des installations du port de plaisance, le branchement provisoire souscrit par l'entreprise GASCHEAU avait dû être maintenu ; et ce, afin de permettre le fonctionnement de cet équipement.

Cette prolongation de branchement provisoire a généré des frais de consommation et d'abonnement d'énergie, non imputable à l'entreprise GASCHEAU (du fait de l'achèvement des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder au remboursement des frais de consommation et d'abonnement d'énergie électrique à l'entreprise GASCHEAU représentant un montant de 1 097,25 €, et correspondant à la période après ouverture du port jusqu'au branchement définitif des installations.

- **LOCAL COMMERCIAL PLACE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location consentie à Madame MARTINEZ Brigitte d'un local situé Place Georges Clémenceau, pour l'exploitation d'un salon de coiffure.

Le loyer mensuel est fixé à 150 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement du Championnat de France de Lutte organisé par l'UNSS Ardèche les 12, 13 et 14 mai 2009.

L'organisation de cette compétition concernant la Section Sportive Scolaire du Collège Mercoyrol passera par Cruas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'UNSS Ardèche pour l'organisation de ce championnat.